



Pension alimentaire réclamée

Par **tioly**, le **23/12/2008** à **15:37**

bonjour

j'ai une question importante à vous poser

il y a 2ans j'étais interdit bancaire et je n'ai pas payer ma pension pendant toute cette période mon ex conjointe me demande aujourd'hui de la payer peut elle à posteriori me demander le remboursement de la pension alimentaire sur cette période de cette période sachant qu'aujourd'hui je ne suis plus interdit bancaire mais que je n'ai pas les moyens de lui remboursé sionon sur plusieurs années ?

merci d'avance pour votre aide

cordialement

Par **jeetendra**, le **23/12/2008** à **16:30**

bonjour, la réponse est oui, votre ex peut réclamer jusqu'à 5 ans en arrière les arriérés de pension alimentaire, cordialement

Par **tioly**, le **23/12/2008** à **17:10**

meme si j'étais interdit bancaire et non solvable a cette période ?

Par **jeetendra**, le **23/12/2008** à **17:25**

oui, la créance alimentaire étant provisoirement non honorée à l'époque pour cause d'empêchement "interdit bancaire", vous avez bénéficié d'une période de grâce, de gel des réclamations suite à l'interdiction, une fois levée, la créance doit être honorée, c'est comme pour une dette, un emprunt, c'est mon avis personnel et n'engage que moi, bonne soirée à vous